

République Française  
Département de l'Aisne  
Arrondissement de LAON  
Commune de CHAMBRY

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune de Chambry

#### SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2020

Date de la convocation : 25 novembre 2020

Date d'affichage : U 1 DEC. 2020

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Olivier JOSSEAUX, maire.

**Présents** : ANGELILLO Claudie, BEAUFREMEZ Annie, BEAURAIN Raymond, BUDA François, ELOY Carine, FRAILLON Alexandre, HEMMERY Claude, HOLL Sylvain, JOSSEAUX Olivier, LEFEBVRE Sylviane, MARTINET Benoît, QUATREVAUX Isabelle, WATHIER Maxime, WIEHCINSKI Rémy

**Secrétaire** : Madame LEFEBVRE Sylviane

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

<b>2020D50 - Recours SCI DAMAZAN Délégation au maire pour ester en justice et désignation d'un avocat</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14	14	0	0	0

#### Exposé :

Le Maire expose que la SCI DAMAZAN, Société Civile Immobilière sise rue Voltaire à CHAMBRY 02000, représentée par Monsieur Fabien EVRA, a déposé, contre la commune de CHAMBRY02, auprès du Tribunal Administratif d'Amiens 80 :

- Une requête introductive d'instance en excès de pouvoir
- Un référé suspension

Afin d'obtenir l'annulation et la suspension de :

- L'arrêté du 10 mars 2020 par lequel le maire de CHAMBRY a accordé un permis de construire numéro PC 002 157 19A0007 à la SAS BCA pour la construction d'un restaurant à l enseigne Burger King,
- La décision implicite en date du 24 septembre 2020 née du silence gardé par le maire de CHAMBRY sur le recours gracieux en date du 17 juillet 2020, reçu le 24 juillet 2020.

Le juge des référés a fixé l'audience au 2 décembre 2020.

Considérant qu'il convient d'assurer la défense de la commune dans ce dossier, le maire soumet au vote la délibération suivante :

**Délibération :**

Vu le code Général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L2122-22  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, :

1 - De donner délégation au maire à ester en justice au nom de la commune, dans le cadre du recours au fond d'une part et du recours en référé suspension d'autre part intenté contre :

- L'arrêté du 10 mars 2020 par lequel le maire de CHAMBRY a accordé un permis de construire numéro PC 002 157 19A0007 à la SAS BCA pour la construction d'un restaurant à l'enseigne Burger King

- La décision implicite en date du 24 septembre 2020 née du silence gardé par le maire de CHAMBRY sur le recours gracieux en date du 17 juillet 2020, reçu le 24 juillet 2020

2 - De désigner, pour défendre les intérêts de la commune dans ce dossier :

Maître Gwenaël LE FOULER  
LETANG AVOCATS  
6 rue Lauriston  
75116 PARIS

**Questions diverses**

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

**Fait à CHAMBRY, les jours, mois et an susdits**

Le maire,



Olivier JOSSEAUX

OLIVIER JOSSEAUX  
2020.12.01 10:03:15 +0100  
Ref:20201201\_090320\_1-2-O  
Signature numérique  
le Maire